

Budget : note de présentation brève et synthétique

COMMUNE D'ETRETAT

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Sommaire :

- I. Le cadre général du budget*
 - II. La section de fonctionnement*
 - III. La section d'investissement*
 - IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation*
- annexe : extrait du CGCT*

I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la ville.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2026. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile. En cours d'année, des décisions modificatives peuvent être prises par le conseil municipal pour réaffecter des crédits d'un poste à l'autre, ouvrir de nouvelles autorisations de dépenses et intégrer des recettes nouvelles non prévues initialement.

Le budget 2026 a été voté le 29/04/2026 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en améliorant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès de la DRAC, du conseil départemental, de la Région et de la Communauté Urbaine "Le Havre Seine Métropole" chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la ville ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

II. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, parc de loisirs, occupation du domaine public...), aux loyers, aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, aux recettes des horodateurs, au prélèvement sur les jeux du casino, à diverses subventions. Depuis 2024, la Ville touche une nouvelle recette: la taxe sur les éoliennes.

Les recettes de fonctionnement 2025 s'élèvent à 5 232 631 euros avec un report de 1 919 820 €.

Il est prévu 4 437 147 € pour 2026 avec un report de 1 365 983 €.

Les recettes de fonctionnement ont été revues à la baisse afin d'anticiper :

- Une baisse éventuelle des recettes de stationnement (si fréquentation moindre en raison d'une conjoncture économique difficile (prix du carburant),
- Une baisse des recettes du casino en raison de sa fermeture suite aux dégâts occasionnés par la tempête Goretti,
- Une baisse des dotations de l'Etat.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

En 2026, les salaires représentent 40 % des dépenses de fonctionnement de la ville (2 321 100 €).

Les élus souhaitent mettre en place des agents d'accueil aux entrées de ville et sur les parkings afin d'orienter les visiteurs et d'apaiser la circulation en centre ville.

Par ailleurs, la municipalité espère l'installation de deux médecins et prévoit dans son budget 20 000 € pour le salaire d'une assistante médicale à ½ temps (salaire subventionné en intégralité).

L'accent est mis également sur le budget communication et animations de la Ville pour un montant de 200 000 €, ainsi qu'un soutien fort aux associations avec une enveloppe de 100 000 € pour les subventions, avec pour objectif de rendre le village vivant et de renforcer le lien social.

Les dépenses de fonctionnement 2025 s'élèvent à 4 025 121 euros.

Il est prévu 4 757 795 € pour 2026 et 1 045 335 € d'autofinancement soit 5 803 130 € au total.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Ville à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Il existe trois principaux types de recettes pour une ville :

- Les impôts locaux
 - ⬇ 2023 : 530 465 €
 - ⬇ 2024 : 551 244 €
 - ⬇ 2025 : 554 081 €
 - ⬇ Prévisions 2026 : 559 000 €

Pour mémoire : la CVAE (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises) et la CFE (Cotisation Foncière des Entreprises) sont perçus par la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole depuis le 01/01/2019.

Depuis 2021, dans le cadre de la suppression de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales, les communes bénéficient du transfert du taux de TFPB (Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties) du Département (25,36 % pour le Département de la Seine-Maritime).

- Les dotations versées par l'Etat

Les recettes de fonctionnement des villes ont baissé du fait d'aides de l'Etat en constante diminution, notamment la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) :

- DGF 2023 : 226 962 €
- DGF 2024 : 223 022 €
- DGF 2025 : 199 500 €

- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, garderie, parc de loisirs...)

⬇ Prévisions pour 2026 : 164 000 €

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	recettes	Montant
Dépenses courantes	1 873 520 €	Excédent brut reporté	1 365 983,31 €
Dépenses de personnel	2 321 100 €	Recettes des services : Stationnement	164 000 € 2 400 000 €
Autres dépenses de gestion courante	320 400 €	Impôts et taxes	1 385 199 €
Dépenses financières	51 820 €	Dotations et participations	196 148 €
Dépenses exceptionnelles	1 000,31 €	Autres recettes de gestion courante	260 000 €
Autres dépenses Reversement s/FNGIR et TEM	167 172 €	Recettes exceptionnelles	6 800 €
Total dépenses réelles	4 735 012,31 €	Autres recettes (atténuation de charges)	25 000 €
Charges (écritures d'ordre entre sections)	22 783 €	Total recettes réelles	€
Virement à la section d'investissement	1 045 335 €	Produits (écritures d'ordre entre sections)	
Total général	5 803 130,31 €	Total général	5 803 130,31 €

III. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la ville regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouveau centre de loisirs, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement (Restes à réaliser 2025 + Projets 2026)

RECETTES

Affectation du résultat	1 761 347,01 €
Virement de la section de fonctionnement	1 045 335 €
Subventions obtenues	1 254 119 €
FCTVA	251 558 €
Amortissements	22 783 €
Intégration des avances	53 000 €
Total des recettes d'investissement	4 388 142,01 €

Il est à noter que de nouvelles demandes de subventions seront déposées en 2026 pour les projets à venir.

DEPENSES

Les Restes à Réaliser 2025 s'élèvent à 1 234 100 € et les projets 2026 à 2 518 142,01 € pour un total de 4 388 142,01 €, dont détail ci-dessous :

BP 2025 : INVESTISSEMENT DEPENSES	Restes à Réaliser	BP 2026
Opération 1 : mairie		
Volets mairie		5 100
Opération 2 : écoles / cantine		
Fenêtres école mat, chaudière cantine, divers	80 000	3 500
Opération 4 : salles		
Salle Adophe Boissaye : stores	2 500	
Salle Adolphe Boissaye : éclairage, aménagement div		40 000
Opération 5 : Eglise		
Eglise 2ème tranche	1 257 500	196 000
Cimetière clôture et voirie		56 500
Reprise concessions		11 000
Végétalisation du cimetière : estimation		5 000
Opération 6 : dépendances comm.		
Etude pour transfert des services techniques	50 000	
Etude performance énergétique secteur tennis		20 000
Travaux divers		3 612
Projet aménagement logement tennis		100 000
Vestiaires du foot		20 000
Aménagement cabinet médical		15 000
Opération 7 : immeubles de rapport		
Travaux de réfection logements	30 000	252 620
Opération 8 : voirie		
Signalétique / barrières / Pavillons et divers	5 000	24 900
Traçage parking Valaine / Fréfosé		100 000
Etude signalétique		20 000
Etude comptage parkings / visiteurs		10 000
Opération 9 : électrification		
Rue Offenbach, le Valaine	77 600	
Eclairage public - Convention CU Relamping		151 000

Opération 10 : matériel		
2 horodateurs	15 000,00	
Commande plancher salle socio, divers	15 000,00	
sirène estimation		20 000
Véhicule + remorque Services techniques		32 200
Autre matériel		64 300
Remplacement 4 horodateurs		25 600
Chariots-armoires de rangement salle polyvalente		3 000
Opération 11 : sécurité		
commande portatifs brigade inter-communale	5 000	
Réserve incendie branchement eau	17 000	
armement PM		3 100
Caméras suite tempête		12 000
VTT électrique pour PM / ASVP + équipements		31 000
Radios PM et Cinémomètre		8 000
Projet sécurisation du trou à l'homme		10 000
Opération 13 : aménagements divers		
PADEL (devis SOLOMAT)	122 000	
Pare ballons terrain de foot	22 500	
Clôture tennis et complexe sportif + traçage	15 500	
Ré-aménagement de la plage suite tempête (jeux, pétanque...)		101 200
Parc des Roches : réfection mur + entrée		59 200
Opération 16 : développement de la station		
Travaux Golf	140 000	
Etude signalisation temporaire falaises		40 000
Etude pour aménagement falaise d'Aval (estimation)		20 000
Opérations non individualisées : OPNI		
Projet d'installation de 2 médecins (matériel)		40 100
Projet commerce essentiel		150 000
Frise déco de Noël		2 700
Provision pour autres projets	13 000	122 693
Opérations financières : OFI		
001 - report antérieur		588 347,01
Remboursements cautions	2 400	2 000
Remboursement emprunt		95 470
Intégration des avances - Chapitre 21		53 000
TOTAL GENERAL	1 870 000	2 518 142,01

Sont notés en bleu les nouveaux projets pour 2026

d) Les subventions d'investissements accordées, pour un total de 1 254 119 €.

Pour l'Eglise (restes à percevoir sur la 1ère tranche)

- DRAC : 89 000 €
- DSIL : 31 000 €
- Département : 21 000 €
- Fondation du Patrimoine : 106 000 €

Pour l'Eglise : 2ème tranche
 - DRAC : 250 000 €
 - DSIL : 100 000 €
 - Région : 100 000 €
 - Département : 393 719 €
 - Fondation du patrimoine : 150 000 €
 Pour le tennis : 13 400 €

IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

a) Recettes et dépenses de fonctionnement : **5 803 130,31 €**
dont un virement à la section de fonctionnement de 1 045 335 €
Dépenses réelles : 4 757 795,31 €

b) Recettes et dépenses d'investissement : 4 388 142,01 €
 réparties comme suit :

- dépenses : RAR 2025 : 1 870 000 €
 nouveaux crédits : 2 518 142,01 €
TOTAL 4 388 142,01 €

- Recettes : crédits reportés 2025 : 697 000 €
 nouveaux crédits : 3 691 142,01 €
TOTAL : 4 388 142,01 €

b) Principaux ratios

Dépenses réelles de fonctionnement / population : 4 270 €

Recettes réelles de fonctionnement / population : 5 209 €

Dépenses d'équipement brut / population : 2 260 €

c) Etat de la dette

Budget COMMUNE								
Montant emprunté	Objet	Année	Taux	Durée	Dates remboursement	Annuité 2026	Amort.	Intérêts
569 000	Rue Monge + Electrif.	2016	1,83	20 ans	2016 à 2036	34 037,56	28 292,95	5 744,61
160 000	Cabinet médical	2018	1,05	10 ans	2018 à 2028	16 875,68	16 503,87	371,81
1 700 000	Développement station / golf	2023	2,95	25 ans	06/23 à 03/48	96 369,00	50 666,95	45 702,05
Total des annuités en cours						147 282,24	95 463,77	51 818,47

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L 5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Etretat le 30 avril 2026
 Le Maire,
 Philippe LAFERRIERE,



Annexe

Code général des collectivités territoriales – extrait de l'article L2313-1

Les budgets de la commune restent déposés à la mairie et, le cas échéant, à la mairie annexe où ils sont mis sur place à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'Etat dans le département.

Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du maire.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, les documents budgétaires, sans préjudice des dispositions de l'article L2343-2, sont assortis en annexe :

- 1° De données synthétiques sur la situation financière de la commune ;
- 2° De la liste des concours attribués par la commune sous forme de prestations en nature ou de subventions. Ce document est joint au seul compte administratif ;
- 3° De la présentation agrégée des résultats afférents au dernier exercice connu du budget principal et des budgets annexes de la commune. Ce document est joint au seul compte administratif ;
- 4° De la liste des organismes pour lesquels la commune :

- a) détient une part du capital ;
- b) a garanti un emprunt ;
- c) a versé une subvention supérieure à 75 000 euros ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme.

La liste indique le nom, la raison sociale et la nature juridique de l'organisme ainsi que la nature et le montant de l'engagement financier de la commune ;

- 5° Supprimé ;
 - 6° D'un tableau retraçant l'encours des emprunts garantis par la commune ainsi que l'échéancier de leur amortissement ;
 - 7° De la liste des délégués de service public ;
 - 8° Du tableau des acquisitions et cessions immobilières mentionné au c de l'article L 300-5 du code de l'urbanisme ;
 - 9° D'une annexe retraçant l'ensemble des engagements financiers de la collectivité territoriale ou de l'établissement public résultant des contrats de partenariat prévus à l'article L1414-1 ;
 - 10° D'une annexe retraçant la dette liée à la part investissements des contrats de partenariat.
- Lorsqu'une décision modificative ou le budget supplémentaire a pour effet de modifier le contenu de l'une des annexes, celle-ci doit être à nouveau produite pour le vote de la décision modificative ou du budget supplémentaire.

Dans ces mêmes communes de 3 500 habitants et plus, les documents visés au 1° font l'objet d'une insertion dans une publication locale diffusée dans la commune.

Les communes et leurs groupements de 10 000 habitants et plus ayant institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et qui assurent au moins la collecte des déchets ménagers retracent dans un état spécial annexé aux documents budgétaires, d'une part, le produit perçu de la taxe précitée et les dotations et participations reçues pour le financement du service, liées notamment aux ventes d'énergie ou de matériaux, aux soutiens reçus des éco-organismes ou aux aides publiques, et d'autre part, les dépenses, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.

Les établissements publics de coopération intercommunale et les communes signataires de contrats de ville présentent annuellement un état, annexé à leur budget, retraçant les recettes et les dépenses correspondant aux engagements pris dans le cadre de ces contrats. Y figurent l'ensemble des actions conduites et des moyens apportés par les différentes parties au contrat, notamment les départements et les régions, en distinguant les moyens qui relèvent de la politique de la ville de ceux qui relèvent du droit commun.

Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements.

Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.